

ARRETÉ MUNICIPAL 2026-47
Portant interdiction temporaire de la circulation Route du Simplon
Prolonge l'arrêté 2026-40

Le Maire de la Commune de LES HOPITAUX-NEUFS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'enrobé route du Simplon,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules pour une durée de 3 jours pendant la période du 12/10 au 23/10 2026.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LHTP LHOMME TRAVAUX PUBLICS en charge desdits travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs
- La société LHTP LHOMME TRAVAUX PUBLICS

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Hôpitaux-Neufs, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Philippe BOYER

